

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 01 Décembre 2017

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	20/11/2017
Présents :	08	Date d'affichage :	20/11/2017
Votants :	10		

Le vendredi premier décembre de l'année deux mille dix-sept, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Etaient présents : B. CADIOU, L. LEVER, J. DEHAIS, M. MAUGER, C. LECOMTE, F. GILBERT, C. LEMONNIER, T. FERAILLE.

Etait excusé : W. DESSOLES et M. THUILLIER donne pouvoir à F. GILBERT, et C. CHARBONNIER donne pouvoir à B. CADIOU

L. LEVER est élu secrétaire.

Suite aux différentes observations le procès-verbal de la précédente séance est modifié puis adopté à l'unanimité.

CONVENTION ENCADRANT L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE RAFFETOT :

Monsieur le maire présente la convention conclue entre la commune de Nointot, pourvue d'un établissement scolaire et qui a accepté d'accueillir les élèves de la commune de Raffetot, en contrepartie d'une participation financière. Les modalités de cette participation sont aujourd'hui détaillées et précisées c'est pourquoi il convient de délibérer sur ces nouveaux accords : **Liste des dépenses à facturer à la commune de Raffetot à partir de l'année scolaire 2017/2018**

Tous les postes de dépenses listés ci-dessous, et exclusivement liés à l'école, à la cantine ou à la garderie, seront facturés à Raffetot sur la base de 12 mois, au prorata du nombre d'élèves accueillis.

FONCTIONNEMENT :

- Fournitures non stockables : Eau, énergie...
- Fournitures non stockés : Combustible...
- Fournitures d'entretien et de petit équipement Fourniture d'entretien, de petit équipement, vêtement de travail...
- Fournitures administratives
- Livres, disques, cassettes...
- Fournitures scolaires
- Autres matières et fournitures
- Contrat de prestation de services
- Locations mobilières et immobilières
- Entretien et réparations sur bien mobilier et immobilier, maintenance
- Divers : Documentation générale et technique...
- Fêtes et cérémonies
- Frais de nettoyage des locaux
- Autres services extérieurs
- Personnel (salaire et charges)
 - o 100 % des agents affectés à l'école, à la cantine, à la garderie
 - o 20 % de l'agent d'accueil de la commune de Nointot
 - o 15 % de l'agent des services techniques en charge de l'entretien et des réparations de l'équipement

Seront déduits des charges de fonctionnement, les remboursements reçus par la commune de Nointot (ex : remboursement de salaire contrat aidés, FCTVA...)

INVESTISSEMENT :

- Matériel pédagogique ou de motricité

Seront déduits des charges d'investissement, les remboursements reçus par la commune de Nointot (ex : subventions, FCTVA...)

Frais scolarité 2016/2017 avant renégociation :

Nombre d'enfants 41, Cout par enfant 803,18 € Total 32 930,00 €

Frais participation au TAP 2016/2017 :

Nombre d'enfants 29 Cout par enfant 126,36 € Total : 3 665,00 €

Soit un Total global de 36 595,00 €

Au vu de la renégociation en cours de la répartition des dépenses de scolarité, il apparait que pour l'année 2016/2017 l'augmentation des charges se seraient élevé à 10 857.83 €.

En effet, notre participation aurait alors été de **37 563 €** soit 916.16 € par enfant.

En conclusion avec la nouvelles répartition des poste de dépensée nous aurions constaté une augmentation de **4 633 €** au total et une augmentation de **112.98 €** par enfant, en sachant que cela peut varier en fonction des dépenses et des recettes de l'année en cours.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Autoriser le paiement de 3 665 € au profit de la commune de Nointot au titre de la participation aux coûts de prestation de la MJC pour la mise en place des TAP pour l'année 2016/2017.

Autoriser le paiement de 32 930 € au profit de la commune de Nointot au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2016/2017.

Accepte la révision de la convention encadrant l'accueil des élèves de Raffetot.

Autoriser la signature de la convention.

Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 2

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAUX VALLÉE DE SEINE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur Brunon Cadiou, Maire de la commune de Raffetot expose :

« Une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

- d'intégrer le pôle des Métiers d'Arts de Bolbec dans le champ de compétences de la communauté d'agglomération au titre de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les modifications proposées aux Communes membres de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

article 8-5 : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

En date du 14 novembre 2017, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes qui ont trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **accepte la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

article 8-5 : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 2

SDE76 AVANCEMENT EFFACEMENT DES RÉSEAUX ROUTE DE YÉBLERON RUE DU CALVAIRE

Aujourd'hui les travaux de terrassement sont terminés et les raccords à blanc sont passés. Il reste encore le transfert des branchements pour cela il faut attendre fin janvier qu'Enedis donne l'accès sous tension avant de procéder au raccordement et au branchement définitifs. La réception des travaux pourra se faire mi-février. Suivra la facturation dans les 3 mois qui suivront :

SDE 76 : TOTAL : 62 195.21 €

Route de Yébleron : Parts communale : 11 160 € d'effacement et 2 506.77 € pour les EP soit 13 666.77 €

Route du Calvaire : Parts communale : 37 125 € d'effacement et 11 403.44 € pour les EP soit = 48 528.44 €

Monsieur Cadiou propose de faire la demande de chiffrage des derniers projets d'effacement restant :

- du reste de la rue du calvaire
- la fin de la rue de la Mairie soit les 3 derniers candélabres
- la route de la Nationale
- le Chemin du claret

Afin de bénéficier en 2018 de taux d'emprunt réduit car le SDE 76 propose depuis cette année de bénéficier **d'une enveloppe d'emprunts négociée auprès du CREDIT AGRICOLE** :

- Enveloppe négociée de 5 000 000 € jusqu'au 30 juin 2017,
- Travaux concernés : effacement, renforcement et extension des réseaux, éclairage public et tous travaux relatifs aux compétences statutaires du SDE. (sauf les travaux de Génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une convention B ou HP qui correspondent à une dépense de fonctionnement)

CARACTERISTIQUES DES PRÊTS :

- Montant minimum de chaque prêt : **10 000 €**
- Montant maximum de chaque prêt : **300 000 €**
- Frais de dossier : **0 €**

Taux valables jusqu'au 31/12/2017 :

- jusqu'à 5 ans : taux à **0.31 %**
- de 6 à 7 ans : taux à **0.60 %**
- de 8 à 9 ans : taux à **0.80 %**
- de 10 à 11 ans : taux de **1.00 %**

Une fois l'offre de prêts signée, le taux reste fixe pendant la durée de l'emprunt.

Modalités d'obtention :

- Ne peut être sollicité qu'avant le démarrage des travaux et au plus tard 1 mois avant la fin de délai de l'ordre de service n°1.
- Peut-être sollicité deux fois la même année par un adhérent sans dépasser le plafond annuel de 300 000 € HT.
- **171 projets ont fait l'objet au SDE76 d'une demande**

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Autoriser Monsieur Le Maire à faire bénéficier de l'enveloppe d'emprunts négociée auprès du CREDIT AGRICOLE pour le financer les derniers travaux d'effacement en fonction des estimations.

Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 2

SDE76 DISCUSSION SUR LA PROPOSITION D'ÉTUDE ANNUELLE DES DÉPENSES D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire explique le SDE propose un service de conseil en énergie qui consiste à faire une étude sur l'ensemble des consommations et des dépenses électriques de toutes la commune.

Cette étude se déroulera sur 3 ans et le SDE fera des préconisations qui ne permettront de faire économie, le cout de cette étude représente environ 450 € par an.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Refuse de faire appel au service conseil en énergie du SDE 76

Nombre de voix pour : 1 Nombre de voix contre : 8 Nombre d'abstention : 1

Cependant il est demandé à ce que soit réalisé un chiffrage pour passer en LED toutes les lampes des éclairages public.

CESSION DE TERRAIN ZD6 – 50 RUE DE L'ECOLE

Le Maire expose, suite à l'avis favorable du Conseil Municipal pour la cession du terrain 50 rue de l'Ecole auquel, il est demandé d'y intégrer le chemin d'accès à la propriété. Nous avons donc rencontré les propriétaires afin de confirmer le projet et de réaliser un projet de plan de division.

La zone sera déterminée avec précision avec le géomètre, cependant, il convient de préserver l'accès au puit et de céder le chemin d'accès jusqu'au bout des pals en béton. La superficie totale du terrain cédé serait d'environ 360 m².

Nous nous sommes rapprochés des services des domaines pour demander l'estimation mais à suite la réforme des seuils de consultation les domaines n'ont pas vocation à intervenir pour toute acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €. Par conséquent, le Conseil Municipal doit lui-même fixer le prix.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **De confirmer** le découpage tel qu'exposé ci-dessus
- **De faire** réaliser le document d'arpentage par un géomètre
- **De faire** une proposition de prix le dit terrain au profit des acquéreurs pour un montant de 30 euros le m²
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 1

RETOUR DES COMMISSIONS MANIFESTATION ET CIMETIÈRE

COMMISSION MANIFESTATION DU 13.11.2017

Présents : B. CADIOU – C.CHARBONNIER - M. MAUGER – C.LECOMTE et F.GILBERT

AGENDA :

- **Vendredi 17 et samedi 18 Novembre 2017** : Djac a dit Bourse aux jouets
- **Dimanche 26 Novembre 2017** : Comité des fêtes Repas hareng
- **Mercredi 29 Novembre 2017** : 14h00 Atelier décoration du sapin Téléthon
- **Vendredi 1 Décembre 2017** : 18h00 Conseil Municipal
- **Samedi 2 Décembre 2017** : 18h00 Remise de médailles du travail et des maisons fleuries et des récompenses pour les jeunes ayant participé à la flamme et au cross inter village
- **Dimanche 3 Décembre 2017** : Repas Téléthon
- **Vendredi 8 Samedi 9 Décembre 2017** : Téléthon
- **Dimanche 10 décembre 2017** : Comité des fêtes Spectacle de Noël
- **Samedi 16 Décembre 2017** : Colis et goûter de Noël
- **Samedi 6 Janvier 2018** : 14h00 Galettes des rois des aînés et 18h00 Vœux du Maire
- **Dimanche 18 Février 2018** : ATOC 15h00 Théâtre "Au bal masqué"
- **Lundi 26 Février 2018** : Comité des fêtes Loto des enfants
- **Mercredi 28 Février 2018** : Djac a dit Activités manuelles
- **Mercredi 07 Mars 2018** : Djac a dit Activités manuelles
- **Vendredi 09 Mars 2018** : Raffetot plus Loto
- **Samedi 10 Mars 2018** : Djac a dit Activité manuelles
- **Samedi 17 et dimanche 18 Mars 2018** : Week-end pour rire Théâtre et Clown In Caux
- **Dimanche 25 Mars 2018** : Comité des fêtes Concours de manille
- **Samedi 31 Mars 2018** : Comité des fêtes Chasse aux œufs
- **Dimanche 08 avril 2018** : Djac a dit Bourses aux vêtements
- **Mercredi 25 avril 2018** : Djac a dit Activités manuelles thème fête communale
- **Mercredi 2 Mai 2018** : Djac a dit Activités manuelles thème fête communale
- **Mardi 8 Mai 2018** : 11h00 Cérémonie commémorative armistice seconde guerre mondiale afin de valoriser la participation des enfants des bonbons leur sera offert
- **Dimanche 13 Mai 2018** : 12h00 Repas des Aînés
- **Dimanche 27 Mai 2018** : Raffetot plus Vide grenier
- **Samedi 23 Juin 2018** : Fête communale
- **Dimanche 08 Juillet 2018** Comité des fêtes Vide grenier
- **Samedi 1 Septembre 2018** : Semi-marathon de Bolbec
- **Dimanche 9 Septembre 2018** : Djac a dit Cinéma
- **Samedi 15 Septembre 2018** : Djac a dit Repas soirée
- **Dimanche Septembre 2018** : Comité des fêtes : sortie pêche
- **Lundi 22 Octobre 2018** : Comité des fêtes Dominos des enfants
- **Mercredi 24 Octobre 2018** : Djac a dit Activités manuelles
- **Vendredi 26 Octobre 2018** : Raffetot plus Loto
- **31 Octobre 2018** : Djac a dit Activités manuelles et Sortie halloween
- **11 Novembre 2018** : Commémoration de l'armistice
- **ANIM-CROSS :**
 - Le samedi 07 Octobre à Lillebonne : Parc des Aulnes
 - Le samedi 25 Novembre à Bolbec : Stade Teltow
 - Le samedi 03 Février à Gruchet le Valasse : Abbaye du Valasse

- Le samedi 17 Mars à La Frenaye : Terrain de foot à côté de l'école
- Le samedi 07 Avril Terre de Caux (Fauville)

MANIFESTATIONS A ORGANISER

Décorations de Noël

CATEGORIES

- 1^{ère} catégorie : maisons et jardins
- 2^e catégorie : fenêtres et balcons

CRITERES

- Sur inscriptions
- Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue contribuant aux efforts de valorisation des habitations. Les appréciations portent sur l'impression d'ensemble donnée par les décorations et les illuminations.
- La notation sera fonction :
 - de la densité et de l'importance de la décoration,
 - de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
 - de l'harmonie et de la qualité des éclairages nocturnes,
 - du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments du décor).

JURY

Le jury est composé de : les élus membres du Conseil Municipal : B.CADIOU, M.MAUGER, C.CHARBONNIER et C. LECOMTE et 1 lauréats de l'année précédente ou autre personnes représentant les habitants

- Il notera toutes les décorations lors des passages qui s'effectueront le vendredi 22 décembre 2017 à 18h00
- Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 : PALMARES ET PRIX

- Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix.
- la récompense se fera sous forme de bons d'achat et sera réparti pour chaque catégorie de façon suivante : **40 € pour le 1^{er}, 30 € pour le 2^{ème}, 20 € pour le 3^{ème} et 10 € à chaque participant.**
- Des photos des meilleures réalisations seront faites et présentées lors de la remise des prix qui aura lieu lors de la cérémonie des vœux.

Fête communale

Samedi 23 Juin 2018 : 14h : structures gonflables pour les enfants, 19h repas et 23h retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

La commission souhaite reconduire la même organisation à l'exception de la fanfare afin d'apporter un peu de nouveauté dans la festivité. Christian Charbonnier propose de faire appel aux Gangstars, il précise que le cachet demandé sera certainement un peu plus élevé, c'est pourquoi, il se charge de faire faire un devis auprès de la troupe. Le devis réalisé s'élève à 1 280 € TTC

Pour le reste rien n'est modifié vous trouverez ci-dessous pour rappel éléments de l'année dernière :

- Le feu d'artifice JP ARTIFICE pour un montant de **2 200 €**
- Le contrat avec le Brass Couss Band, pour un montant de **1 070 €**.
- L'installation de deux structures gonflable par Elise DEZAILL pour un montant de **247.40 €**

- La prestation du traiteur sera réalisée par Sébastien LEFEVBRE le cout du repas s'élève à 15 € pour les adultes et 10 € pour les enfants

le prix du repas en 2016 était de :

- pour les adultes : 20 € comprenant le repas, un verre de vin et un apéritif.
- pour les 12/16 ans : 12 € le repas.
- pour les moins de 12 ans : la gratuité du repas.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'Accepter l'organisation décrite ci-dessus

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis auprès de JP ARTIFICE, Gangstars, Elise DEZAILL et Sébastien LEFEVBRE

De fixer le prix du repas :

- pour les adultes : 20 € comprenant le repas, un verre de vin et un apéritif.
- pour les 12/16 ans : 12 € le repas.
- pour les moins de 12 ans : la gratuité du repas.

Compte rendu de la commission Cimetière

Du lundi 30 octobre 2017

Présents : B. CADIOU - M. MAUGER - T.FERAILLE - J.DEHAIS

Monsieur le Maire explique que :

- Chaque année nous comptons environ 4 à 5 décès
- Aujourd'hui nous avons répertoriés 17 emplacements libres
- Une procédure de reprise avait été menée en 2006 pour reprendre les concessions se trouvant à gauche de l'allée principale et à ce jour celles-ci est sont déjà presque toutes concédées.

Afin d'anticiper les futures demandes de concessions, il convient d'étudier les possibilités et plusieurs axes sont possibles :

- A.** Agrandir le cimetière en procédant à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain située derrière le cimetière et réservée à cet effet
 - Pour ce faire Monsieur Cadiou propose de prendre contact avec le propriétaire du terrain afin de faire une estimation du cout de l'acquisition (MME ANQUETIL JACQUELINE (FOUBERT) adresse : C M ANQUETIL ALAIN 2 RUE DU SABOTIER 76540 YPREVILLE BIVILLE)
 - En parallèle il convient d'examiner la création d'un accès puis de faire chiffrer le terrassement.

- B.** Etudier les possibilités de reprise de concessions :

1. La reprise des concessions arrivées à leur terme :

Il a donc été recensé **17 concessions** dans ce cas, même si aucune démarche d'information des familles n'est obligatoire les membres de la commission souhaitent dans un premier temps mettre en place un affichage en Mairie et dans le cimetière afin d'avertir les familles concernées puis que chacun des membres de la commission contacte les familles avec les lesquelles ils auraient des contacts. Il est aussi proposé d'en informer les membres du CCAS. Enfin, il convient en parallèle de localiser les concessions concernées et celles dont il paraît évident que les familles entretiennent toujours les tombes, il serait pertinent d'installer une affiche directement sur l'emplacement afin d'encourager les familles à venir en Mairie faire le renouvellement. Cette procédure pourrait être même mise en place pour les concessions arrivées à terme en 2017.

2. La reprise des concessions abandonnées

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise (article R. 2223-12) :

- La concession doit avoir plus de trente ans ;
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans ;
- S'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée ;
- La concession ne doit plus être entretenue.

Les membres de la commission se sont donc fixer une rencontre **le samedi 18 novembre à 10h00** afin de procéder au recensement des concessions qui intégreront la procédure de reprise des concessions abandonnées. Pour cela ils procéderont à la vérification des conditions requises à leur reprise et réaliseront une photo pour chacune d'elle.

Selon les informations que nous disposons voici les différentes listes préparatoires que nous avons pu établir :

- Concessions sans contrat sans numéro de concession donc non inscrit au répertoire et dont certaines sont cassées ou dangereuses.
- Concessions sans contrat mais inscrit au répertoire

Retrait de tombes dont les concessions ont expirées depuis plus de 2 ans

Un premier devis a été réalisé auprès des pompes funèbres Burette et s'élève à environ 10 000 € pour 10 tombes.

Il est donc proposé de faire faire un autre devis auprès d'une autre société de pompes funèbres et éventuellement étudier la possibilité de faire retirer les monuments par une entreprise de terrassement et le retrait des ossements auprès de pompe funèbre pour réduire les couts.

Au vu du cout du retrait des tombes, il convient de remettre en question les prix des concessions actuels qui m'ont été changées depuis 2011 et qui s'élèvent aujourd'hui à 95€ pour 50 ans et 50 € pour 30 ans et pour le jardin du souvenir 25 € pour 30 ans et 48 € pour 50 ans.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de reprises de concession échues et en parallèle la procédure de reprise des concessions abandonnées.

D'autoriser l'achat de plaques gravées d'un montant de 569.40 € pour marquer les emplacements qui feront l'objet de reprise et pour en informer les familles,

D'imputer cette dépense au 21316

D'Autorise Monsieur le Maire à étudier avec la commission l'augmentation des prix des concessions.

AMÉNAGEMENT CHEMIN DU CLAIRET

Suite à rencontre sur place avec les transports Jourdain et les services de la CACVS, vous trouverez ci-dessous plusieurs photos illustrant le scénario à mettre en place pour permettre le demi-tour de la benne au bout du chemin du Clairêt.



Aménagement chemin du Clairêt - RAFFETOT

- ☒ Zone nécessaire pour 1/2 tour benne
 X Regroupement de laes individuels
 → ① 1^{er} manœuvre (marche avant)
 ← ② 2^{ème} ——— (marche arrière)
 → ③ 3^{ème} ——— (marche avant)

DÉCISIONS MODIFICATIVES ET POINT FINANCIER

Monsieur le Maire expose le bilan général :

Investissement

	Primitif	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Dépense	203 592,12	62 612,91	140 979,21	62 195,21	78 784,00
Recette	203 592,12	208 788,03	5 195,91	0,00	5 195,91
Excédent	0,00	146 175,12			

Fonctionnement

	Primitif	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Dépense	823 165,78	183 962,22	639 203,56	36 595,00	602 608,56
Recette	823 165,78	829 369,79	6 204,01	0,00	6 204,01
Excédent	0,00	645 407,57			

Les dépenses à restantes pour la fin de l'année 2017

SDE 76 : TOTAL : 62 195.21 €

Frais scolarité et Frais participation au TAP 2016/2017 : 36 595,00 €

Douche des ateliers : Aménagement d'un espace sanitaire avec douche pour les agents techniques le devis réalisé à ce jour s'élève à : **2 721 €** devis réalisé par AGPAC

Extincteurs : remplacement des extincteurs obsolètes **400 €**

Guirlandes de Noël : 1 900.69 € pour l'achat auprès de Leblanc illumination + 1 490.88 € de pose et la dépose soit un total de **3 391.57 €**

Projets 2018 :

SDE 76 et Cimetière : cf. paragraphes ci-dessus

Sécurité incendie :

A l'issue de visite de contrôle de la sécurité incendie un devis de **1065.02 €** a été chiffrer car afin de remplacer certain équipement était défectueux : comme des 7 blocs de secours, 4 blocs de balisage et 2 d'ambiance ainsi que 2 déclencheurs manuels.

Les bornes incendie Prévoir l'étude sur les débits et les bornes incendie déjà existantes et prévoir des emplacements supplémentaires afin de répondre aux nouvelles dispositions règlementaires.

Christian Charbonner se renseigne auprès de Monsieur ROUSSEAU Adjudant-chef à la caserne de Bolbec responsable du suivi des hydrants pour avoir son avis technique concernant le besoin ou non d'installer une borne route de Baclair.

Il convient en parallèle de faire appel au service de la CAVS commander l'étude globale sur la commune et connaître leur préconisations.

Un devis pour le contrôle du débit est réalisé et s'élève à 228 € mais nous en attente d'un autre chiffrage qui sera fait en mutualisation avec nos communes voisines.

Extension du réseau électrique

Route de Baclair pour les Parcelles M. Bachelet 7 577 € HT et Indivision Dedurfort 6 992 € HT soit environ 17 500 € TTC. Nous sommes toujours en attente du chiffrage de EDF du regroupement des deux projets

Installation Electrique

Un programmateur dans la salle de la mairie

Un détecteur pour éclairer la cours de l'école avec installation d'une troisième crose Déplacement d'un halogène mois énergivore pour éclairer la façade arrière de l'église.

Une demande de devis est en cours auprès de R2E

Autres projets proposés :

Mise en place de caméra de surveillance place de la mairie.

Achat d'un véhicule utilitaire avec plateau

DIVERS**RIFSEEP ADJOINT TECHNIQUE - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret no 214-513 du 20 mai 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**Après en avoir délibéré, décide :****Article 1 :**

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire (IFSE).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

Article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

- cadre d'emploi 1 : Adjoint technique

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels Plafonds IFSE (en euros)
Groupe 1 Fonctions avec des responsabilités particulières	Encadrement Sujétions particulières - Agent polyvalent des services techniques - Cantinière - régisseur - coordonnateur d'équipe...	11340
Groupe 2 Autres fonctions	- Assistant - Agent polyvalent des services techniques - Agent d'entretien - Accompagnateur transport scolaire	10800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- cadre d'emploi 1 : Adjoint Technique

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints technique		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA (en euros)
Groupe 1	Encadrement Sujétions particulières - Agent polyvalent des services techniques - Cantinière - régisseur - coordonnateur d'équipe...	1260
Groupe 2	- Assistant - Agent polyvalent des services techniques - Agent d'entretien - Accompagnateur transport scolaire	1200

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : (exemple : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 01 décembre 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 1

LUDISPORT :

Convention de mise à disposition de la salle des Tilleuls, du city stade et du terrain de foot doit être renouvelée à compter du 30 juin 2018. C'est également l'occasion pour préciser les modalités de participation de cette activité. Comme convenu lors du conseil du 11 avril 2013 nous avons autorisé la prise en charge des 22.50 € par enfant.

Cette année une famille domiciliée sur Nointot à inscrit ses deux enfants à la séance du vendredi car les grands parents résident ici. Monsieur le Maire propose donc de préciser que la commune prend en charge les frais pour les enfants Raffetotais mais que pour les enfants domiciliés dans une autre commune l'inscription est autoriser dans la limite des places disponible et la partition financière sera réclamée en totalité aux les familles extérieures.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre** en charges la totalité du coût soit 22.50 € par enfant Raffetotais uniquement
- **de préciser** que les enfants de communes extérieur sont accepter à condition que les familles prendre en charge les 22,50 €
- **d'autoriser** la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et autre équipement nécessaire à la tenue de l'activité,

Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 1

PROCHAIN CONSEIL :

Il aura lieu le 09 février 2018 à 18h00

Signatures :**Le Maire**

B. CADIOU

Les Adjoints

1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER

2^{ème} Adjoint
L. LEVER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

Les Conseillers Municipaux

M. MAUGER

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. THUILLIER